

# Fiche de données de sécurité vernis 1C stylo retouche

selon 1907/2006/EG, article 31

*Letzte Änderung: 22.08.2019*

*Version des Dokuments: 7*

*Interne Version: 435d445815*

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société

### 1.1. Identificateur de produit

- Nom commercial : Vernis 1C stylo retouche

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance / du mélange : peinture

### 1.3. Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH

Gebäude 155

conneKT 2

97318 Kitzingen

GERMANY

Tel: +49 9321-90207-03

Web: <http://www.mg-prime.de>

E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)

Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

### 1.4. Numéro d'urgence

- nat. Appel d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

## 2. Dangers possibles

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 Flamme: Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeur inflammables.



GHS07: STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :



- Mot de signalisation : Attention
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : n-acétate de n-butyle
- Mentions de danger :
  - H226 Liquide et vapeur inflammables.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de sécurité :
  - P101 : Si un avis médical est nécessaire, ayez l'emballage ou l'étiquette à portée de main.
  - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
  - P103 : Lisez l'étiquette avant de l'utiliser.
  - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P241 : Utilisez des équipements électriques, des systèmes de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.
  - P261 : Éviter l'inhalation de poussière / fumée / gaz / brouillard / vapeur / aérosol.
  - P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau/douche.
  - P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
  - P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
  - Informations complémentaires : Conformément à la directive 1272/2008/CE I, 1.5.2, pas d'étiquetage pour les conteneurs. ← 125ml avec : H226, P210, P280, P303+361+353

## 2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB


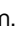
- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Caractérisation chimique : mélanges

- Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

## Ingrédients dangereux

- N-acétate de n-butyle : 50-100%
  -  Flam. Liq. 3, H226;  STOT SE 3, H336
  - CAS : 123-86-4
  - EINECS : 204-658-1
  - N° d'enregistrement : 01-2119485493-29

## 4. Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation : Apporter de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.
- Après le contact visuel : Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes à l'eau courante.
- Après ingestion : Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 5.3. Conseils pour la lutte contre le feu

Équipement de protection spécial : Aucune mesure particulière n'est requise

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures

## **d'urgence**

Portez un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois).

## **6.4. Référence à d'autres rubriques**

- Voir la section 7 pour des informations sur la sécurité de la manipulation.
- Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

# **7. Manipulation et stockage**

## **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Aucune mesure particulière n'est requise si elle est utilisée correctement.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion : aucune mesure particulière n'est requise.

## **7.2. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités**

- Stockage :
  - Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs : aucune exigence particulière.
- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Non requis.
- Des informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucun
- Classe de stockage : 3

Classification selon l'Ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : Non classé, Liquides inflammables.

## **7.3. Utilisations finales spécifiques**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

# **8. Contrôles de l'exposition/protection individuel**

- Supplémentaires sur la conception des installations techniques : Pas de données supplémentaires disponibles, voir section 7.

## 8.1. Paramètres à contrôler

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

- 123-86-4 n-acétate de n-butyle
  - AGW Valeur à long terme : 300 mg/m<sup>3</sup>, 62 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(I);Y, AGS
- Informations supplémentaires : Les documents TRGS 900 et TRGS 430 ont servi de base à la préparation.

## 8.2. Contrôle de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
- Se laver les mains avant les pauses et le fin de travail.
- Protection respiratoire : non requis.
- Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
- Matériau des gants : Caoutchouc nitrile
- Temps de pénétration du matériau des gants : Les gants doivent être changés après chaque contamination. Le temps de percée exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
- Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact continu de 15 minutes maximum : Caoutchouc butyle, 0,7 mm
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité recommandées pour la décantation

# 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### Informations générales

- Apparence :
  - Forme : Liquide
  - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil de l'odeur : non déterminé.
- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.
  - Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 124 °C
- Point d'éclair : → 55 °C
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
- Température d'allumage : 370 °C (DIN 51794)
- Température de décomposition : non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de vapeur/air explosive est possible.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieure : 1,2 Vol %
  - Supérieure : 7,5 Vol %
- Pression de vapeur à 20 °C : 10,7 hPa
- Densité à 20 °C : Non déterminé.
- Densité relative : Non déterminé.

- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : Non déterminé.
- Solubilité dans / Miscibilité avec : Eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinématique : Non déterminé.
- Teneur en solvant :
  - VOC (EU) : 63,6 %
  - VOCV (CH) : 63,57 %
- Teneur en matières solides (Gew-%) : 36,4 %

## 9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## 11. Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification : 123-86-4 acétate de butyle
  - Orale : LD50 13100 mg/kg (Rat)
  - Dermique : LD50 →5000 mg/kg (lapin)
  - Inhalatoire : LC50/4 h →21,0 mg/l (Rat)
- Effet d'irritation primaire :
  - Corrosion/irritation cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésion oculaire grave/irritation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction).
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12. Informations sur l'environnement

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Autres informations écologiques :

- Informations générales : Classe de danger pour l'eau 1 (auto-classification) : légèrement dangereux pour l'eau.

## 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

## 12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 13. Notes sur la cession

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets : 08 01 11 Peinture et qui contiennent des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
- Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

## 14. Informations sur le transport

### 14.1. Numéro ONU


- ADR, ADN, IMDG, IATA: UNI1263

### 14.2. Nom d'expédition propre à l'ONU


- ADR : UNI1263 Couleur, Disposition spéciale 640E
- IMDG : Paint
- IATA : Paint

### 14.3. Classes de danger pour le transport

ADR

-  Classe : 3 (F1) Substances liquides inflammables.
- Étiquette de danger : 3

IMDG, IATA

-  Classe : 3 Substances liquides inflammables.
- Étiquette de danger : 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III , non déterminé

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non

#### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Substances liquides inflammables
- Numéro Kemler : 30, non déterminé
- Numéro EMS : F-E,S-E
- Code d'arrimage : A

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

- Non applicable

#### Transport / informations supplémentaires :

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) : 5L
  - Quantités exceptées (EQ) Code : E1
  - Quantité nette la plus élevée par emballage intérieur : 30 ml
  - Quantité nette la plus élevée par emballage extérieur : 1000 ml
  - Catégorie de transport : 3
  - Code de restriction des tunnels : D/E
- IMDG
  - Limited quantities (LQ) : 5L
  - Excepted quantities (EQ) Code : E1
  - Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml
  - Maximum net quantity per outer packaging : 1000 ml
- Règlement type de l'ONU : ONU 1263 COULEUR, DIRECTIVE SPÉCIALE 640E, 3, III

### 15. Législation

#### 15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est inclus.
- Seveso catégorie : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) à utiliser dans les établissements de niveau inférieur : 5.000 t
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur : 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3
- Réglementations nationales :
- Instructions techniques de l'air :
  - Classe : NK
  - Proportion en % : 50 - 100

- Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (Classification propre) : légèrement dangereux pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

## 16. Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des caractéristiques du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale et européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées au chapitre 1 sans autorisation écrite. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les exigences légales nécessaires.

Phrases pertinentes :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- LC50 : concentration létale, 50 %
- LD50 : dose létale, 50 %
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

MG Prime® by MG Colors GmbH  
Gebäude 155  
conneKT 2  
97318 Kitzingen  
GERMANY

E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)  
Web: <http://www.mg-prime.de>

